

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Emmanuel CHAIGNON, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Silvia SEVERINO-RICARDO qui a donné procuration à Michel GIRAUD, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU

Absents : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Nathalie GERBOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 25 Juin 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

VOTANTS : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024*
- *Lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche – Vente lot n° 18*
- *Rapport triennal de l'Artificialisation des sols*
- *Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)*
- *Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU*
- *Proposition d'adhésion au réseau des collectivités Mayennaises engagées vers le développement durable*
- *Personnel communal - Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteurs*
- *Questions diverses*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Délibération n° 2024-062

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 27 mai 2024.

2 – Lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche – Vente lot n° 18

Délibération n° 2024-063

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Olivier DACQUAIT, domicilié à GENNES-LONGUEFUYE – 23 rue Feu de Forge - est acquéreur du lot n° 18 de la 2^{ème} tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° attribue le lot n° 18, cadastré section A n° 579, d'une superficie de 372 m² à Monsieur Olivier DACQUAIT sus désigné, pour la somme de 13 764.00 € HT (37.00 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 2 658.76 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 16 422.76 € TTC.

2° précise que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

3° exige le paiement comptant de cette parcelle

4° impose aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

5° habilite Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° stipule que les acquéreurs devront s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

3 – Présentation du rapport Triennal de l'Artificialisation des sols 2021-2023 et débat

Délibération n° 2024-064

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal quelques éléments de contexte.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé de nouveaux objectifs de sobriété foncière pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

Pour assurer un suivi régulier de la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle du territoire national, l'article 206 de la loi Climat et Résilience a introduit l'obligation aux communes couvertes par un document d'urbanisme d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme d'artificialisation des sols des années civiles précédentes, mais aussi d'évaluer la compatibilité des résultats avec les objectifs déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit intervenir au plus tard 3 ans après la date d'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin août 2024.

Les indicateurs et les données à fournir sont définies dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et s'il y a lieu, les emprises qui ont fait l'objet d'une transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le département de La Mayenne n'étant pas couvert par l'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle), les points 2° et 3° ne peuvent être précisés.

L'évaluation demandée au point 4° ne peut pas être réalisée puisque le PLU de la commune de Gennes sur Glaize, commune déléguée de la commune de Gennes-Longuefuye, en vigueur ne fixait pas d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ces différentes données doivent être interprétées / utilisées avec la plus grande vigilance quelle que soit l'origine des chiffres. Certaines interrogations demeurent concernant les chiffres fournis par le CEREMA :

- La consommation d'espace mesurée à partir des autorisations d'urbanisme correspond à des chiffres bruts qui tiennent compte des surfaces concernées par les différents projets sans faire de distinction entre les surfaces s'inscrivant en densification, en extension ou encore en renouvellement urbain.

Ces chiffres seront retravaillés dans le cadre des études SCOT, PLH et PLU en cours ou à venir.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire présente les indicateurs officiels disponibles pour les années 2021 et 2022 mesurés par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et produits en l'attente du déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

- Rapport joint en annexe -

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de débattre sur le rapport triennal d'artificialisation 2021-2023 ;

- de prendre acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport Triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

Au vu du rapport, le conseil municipal émet des remarques sur certaines données notamment en 2016 et conteste les chiffres qui ne correspondent pas à la réalité de ce qui s'est produit sur le territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 Décembre 2006

Vu le SCOT du Pays de Château-Gontier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Vu les résultats publiés sur le site « Mon diagnostic Artificialisation » ;

Considérant que la commune de Gennes sur Glaize, commune déléguée de la commune de Gennes-Longuefuye, est couverte par un document d'urbanisme et est compétente en matière de planification à l'échelle communale ;

Le conseil municipal :

- **prend acte** de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport
- **se prononce** favorablement sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

Le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération et le rapport seront notifiés dans un délai de 15 jours de leur publication :

- aux préfets de région et de département,
- au président du conseil régional,
- au président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier EPCI de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et EPCI compétent en matière de SCOT.

4 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – (ZAEnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production énergétique renouvelables prévoit dans son article 15, la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation... sur leur territoire exclusivement.

Ce sont en effet les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en s'appuyant sur les informations fournies par l'État.

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc toujours être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront également être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental notamment. Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

La commune de GENNES-LONGUEFUYE a défini 5 zones d'accélération possibles (voir cartes jointes) :

- Sur le site de l'ancien parc des Alcools à Longuefuye : Photovoltaïque au sol
- Sur tout le territoire de la commune : Photovoltaïque sur toiture
- Sur tous les sièges d'exploitations agricoles : Méthanisation
- Parc éolien en projet
- Projet d'agrivoltaïque au sol (La Villette + Les Noës)

Pour répondre à la consultation du public et afin qu'il puisse y apporter son avis, un dossier d'information sur les ZAEnR sera consultable :

- sur le site internet gennes-longuefuye.fr dans l'onglet « S'informer » et « Projet ZAEnR » de la commune
- à la mairie de Gennes sur Glaize aux heures d'ouverture.

Les observations pourront être formulées sur un registre en mairie de Gennes sur Glaize sur la période du 8 juillet au 26 juillet 2024

5 – Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le Maire présente le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et invite les élus à en prendre connaissance pour émettre leurs observations lors de la prochaine réunion

6 – Proposition d'adhésion au réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable

Monsieur le Maire présente la proposition d'adhérer au Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces ...)

L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- Partager ses expériences
- Contribuer à la vie du réseau
- S'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets
- Régler la cotisation annuelle d'un montant de 300 € (commune de 500 à 1500 habitants) à l'association Synergies

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers...répondant aux attentes des communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...)
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires

Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite prendre des renseignements auprès des collectivités adhérentes.

7 – Personnel communal – Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteurs

Délibération n° 2024-065

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 02 novembre 2020, le conseil municipal avait mis en place RIFSEEP pour certaines catégories :

- Catégorie A
 - o Attachés, secrétaires de mairie
- Catégorie C
 - o Adjoints administratifs
 - o Adjoints techniques
 - o ATSEM
 - o Adjoints d'animation

Pour faire suite à la réussite au concours de rédacteurs d'un adjoint administratif, il y a lieu de rajouter la catégorie B pour le cadre d'emplois de rédacteurs afin que cet agent puisse bénéficier du RIFSEEP

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 02 novembre 2020

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 juin 2024

et après en avoir délibéré, décide

- **D'ajouter** le tableau pour les cadres d'emplois de rédacteurs qui ne figurent pas dans la délibération du 02 novembre 2020 instaurant la mise en place du RIFSEEP

• **Catégorie B**

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie,</i>	- Management administration ou collectivité - Diversité des domaines de compétences - Responsabilité d'encadrement et de coordination - Relations avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets	17 480 €	- Esprit d'initiative et formation - Suivi des activités - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au secrétariat de mairie Fonctions administratives complexes</i>	- Connaissances requises - Relations avec les élus et autres interlocuteurs - Seconde la secrétaire de mairie dans les dossiers ou projets - Contact avec le public - Autonomie	16 015 €	- Gestion du temps - Esprit d'initiative - Implication personnelle dans la mission	2 185 €
Groupe 3	<i>Assistant du secrétariat de mairie</i>	- Connaissances requises - Agent en relation direct avec le public - Exécute des tâches	14 650 €	- Gestion du temps - Esprit d'initiative - Implication personnelle dans la mission-	1 995 €

- **Dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024
- **De maintenir** les dispositions d'attribution du RIFSEEP mentionnées dans la délibération du 02 novembre 2020
- **Autorise** Monsieur le maire à prendre l'arrêté portant attribution du RIFSEEP aux agents concernés

8 – Personnel communal – Modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

(Dossier non inscrit à l'ordre du jour)

Délibération n° 2024-066

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un adjoint d'animation présentant sa demande de mise en disponibilité d'une durée de 5 ans pour convenance personnel à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant que les fonctions de cet agent, titulaire du BAFD, porte principalement sur la direction des services périscolaires,

Devant l'urgence à recruter afin que les services périscolaires puissent ouvrir dès la rentrée de septembre 2024,

Monsieur le Maire a passé un appel à candidature dès le 12 juin dernier afin de pouvoir ce poste rapidement soit par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel (commune de moins de 2000 habitants).

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestion des services périscolaires : garderie périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du poste d'adjoint d'animation à temps complet, ouvert actuellement qu'aux adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi d'adjoints d'animation mais aussi aux contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **Adopte** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus
- **Accepte** la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Questions diverses

⇒ **VIVECO**

Le sujet sur le commerce VIVECO est à nouveau évoqué.

Une annonce sera remise à la Chambre du commerce.

Plusieurs questions sont abordées : achat du matériel, achat du fonds de commerce, voir auprès de la franchise Viveco...

⇒ **PEINTURE ROUTIERE**

Un devis a été signé avec l'entreprise CREPEAU pour la peinture routière sur la commune

⇒ **ARGENT DE POCHE**

17 jeunes sont inscrits à l'opération Argent de Poche 2024 et seront encadrés par Victor BARDOUX, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU et Guy CHAUVEL sur les 2 semaines de juillet.

⇒ **LOTISSEMENT LES PRAIRIES**

Le maître d'œuvre présentera courant juillet 2 projets d'aménagement du lotissement Les Prairies.

⇒ **REUNIONS**

- *Commission Communication : Mardi 10 septembre à 20 h 30*
- *Conseil municipal : Lundi 16 septembre à 20 h 30*

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures et trente minutes.

*La secrétaire de séance
Nathalie GERBOUIN*

*Le Maire
Michel GIRAUD*